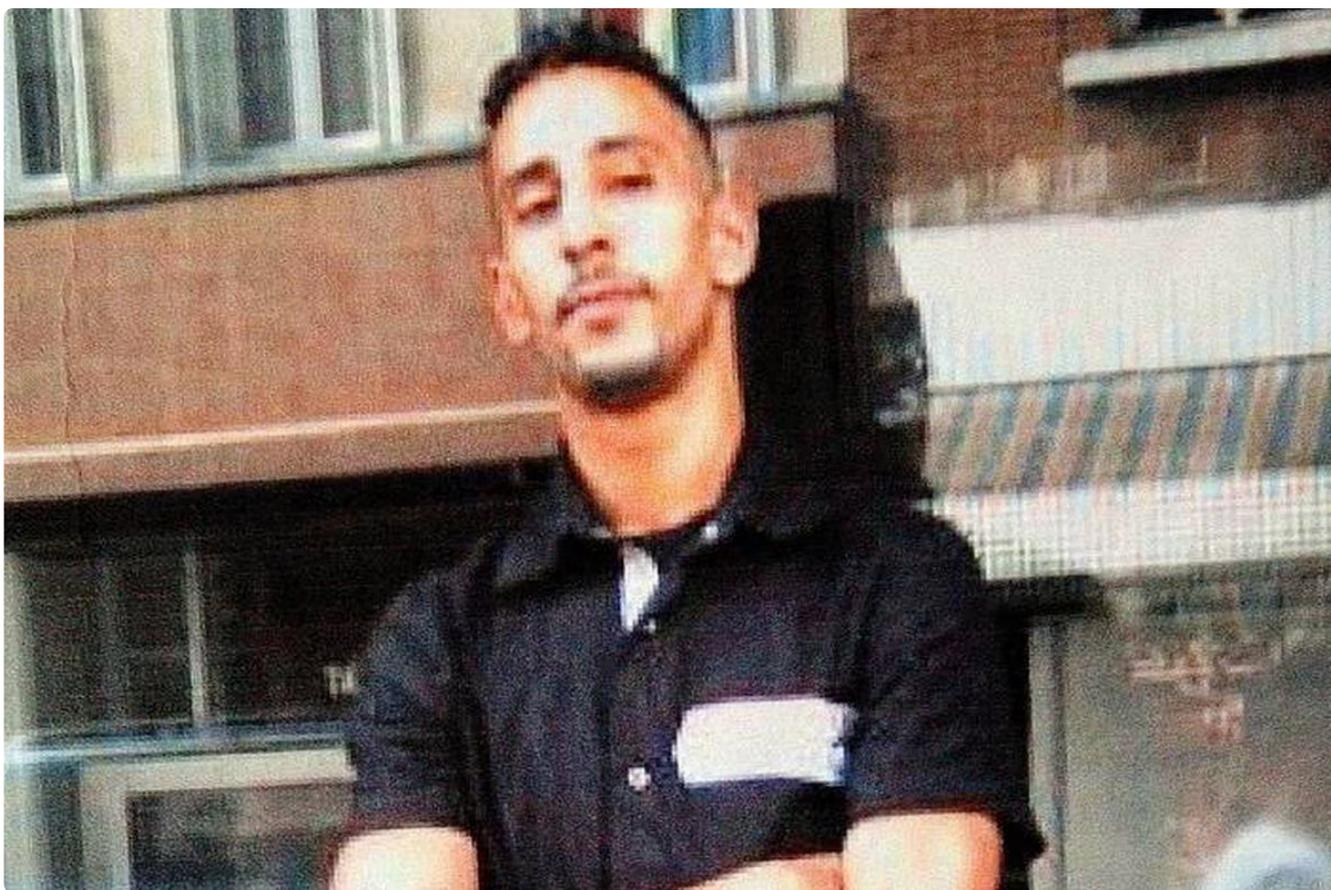


Mort d'un détenu: la négligence de deux médecins en question

Entravé et non nourri pendant deux jours, Fayçal Chaaban était décédé à la suite d'un syndrome malin à la prison de Forest.

Ju. B.

Publié le 22-01-2016 à 18h39 - Mis à jour le 23-01-2016 à 07h33



Bruxelles : des émeutes ont explosés hier soir dans le quartier des Marolles à la suite de la mort de Faysal Chaaban qui était détenu à la prison de Forest ©Olivier Pirard

**Profitez de toute l'actualité de DH Les Sports +
pendant 3 mois à moitié prix !**

Entravé et non nourri pendant deux jours, Fayçal Chaaban était décédé à la suite d'un *syndrome malin* à la prison de Forest. Dix ans après les faits, deux médecins se sont retrouvés, hier, devant la cour d'appel de Bruxelles pour des faits d'homicide involontaire et non-assistance à personne en danger.

Le 21 septembre 2006, Fayçal Chaaban, un multirécidiviste alors âgé de 25 ans, détenu à la prison de Forest, est victime d'une "*psychose aiguë*".

Publicité

Menotté, il est placé à l'isolement où il se trouve partiellement entravé à la cheville et au bras.

Là, Fayçal Chaaban est resté dans sa cellule d'isolement pendant deux jours, durant lesquels il n'a rien bu, ni mangé, suant, se plaignant. Dans la nuit du dimanche au lundi, il est décédé. Les calmants et le GHB prescrits durant ces deux jours par les deux médecins n'y ont rien fait. Pire, l'homme a fait une réaction fatale aux neuroleptiques administrés. Il a été victime d'un *syndrome malin des neuroleptiques* qui aurait pu être diagnostiqué la veille, a affirmé le légiste auteur du rapport d'autopsie. À l'époque, l'affaire avait fait grand bruit et provoqué la réaction de la ministre de la Justice d'alors.

Lors du premier procès, tenu en 2012, les deux médecins ont été condamnés et ont bénéficié d'une suspension du prononcé. Ils ont cependant interjeté appel de la décision. Un appel suivi par le parquet.

Publicité

Les deux hommes étaient présents, hier, devant la 12e chambre de la cour d'appel.

Me Dimitri de Beco , avocat de la famille de la victime, a affirmé dans sa plaidoirie que *"les deux*

médecins ont failli. Ils ont cédé à cette tentation de se dire : 'On est en prison, on peut ne pas soigner les détenus comme les autres patients'. On ne peut pas dire qu'ils se soient trompés de diagnostic, ils ne se sont pas donné les moyens d'un bon diagnostic. Ce dossier, c'est la banalisation de la souffrance d'un détenu", soutient le pénaliste.

Pour l'avocate générale Estelle Arpigny, *"un homme de 25 ans, peu importe ce qu'il a pu faire pour être détenu, est mort à la suite du comportement de deux médecins. Ils auraient dû être attentifs",* scande-t-elle, préférant laisser le tribunal *"apprécier la peine."*

La défense des deux médecins (Mes Poskin, Morel et Vanderveeren) a réclamé l'acquittement et a mis en doute l'existence d'un homicide involontaire.

La défense a repris toutes les déclarations du personnel pénitentiaire afin de démontrer la contradiction entre les témoignages. Elle a également voulu démontrer l'absence de négligence, et donc l'innocence des deux médecins. L'arrêt sera prononcé le 26 février.